



FLASH INFO – 23 juin 2026

Suppression des fiches d'opérations standardisées AGRI-EQ-108 « Stockage d'eau pour une serre bioclimatique » et AGRI-EQ-112 « Double paroi gonflable sur serres maraîchères ou horticoles » et recensement des opérations engagées

[L'arrêté du 19 juin 2026](#) portant la suppression des fiches d'opérations standardisées AGRI-EQ-108 « Stockage d'eau pour une serre bioclimatique » et AGRI-EQ-112 « Double paroi gonflable sur serres maraîchères ou horticoles » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été publié au *Journal officiel* le 23 juin 2026.

En application de l'article 2 de cet arrêté, les demandeurs de certificats doivent transmettre la liste des opérations engagées au plus tard le 23 juin 2026 au titre de la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-108 dans ses versions 38-1 et 58-2 et de la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-112 dans ses versions 65-2 et 73-3 (cf. l'indication de la version dans l'intitulé de la partie A annexée à la fiche) dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 24 juin 2026.

Cette liste est à transmettre sous dix jours calendaires, soit d'ici le 03 juillet 2026.

La liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « Modèle_Tableau_de_recensement_des_engagements_AGRI-EQ-108 et AGRI-EQ-112 » disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie>

La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr.

Les demandeurs intituleront leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements AGRI-EQ-108 et AGRI-EQ-112 ».

Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner le fichier.